



Unsa Bretagne Infos

Octobre 2025



OCTOBRE



Rédaction : Yvon QUINIO

Contact au : 06 67 28 58 72

Ce qui change au **1^{er}** octobre

Logement, transports, environnement...
Découvrez les changements intervenant à partir de ce mois d'octobre.



Les virements bancaires plus sécurisés grâce à une nouvelle étape de vérification

A partir du 9 octobre 2025, toutes les banques doivent mettre en place un système de vérification du bénéficiaire. Cette nouvelle réglementation européenne vise à sécuriser les virements bancaires. Voici tout ce qu'il faut savoir.

Ce nouveau dispositif de vérification du bénéficiaire, ou VoP (Verification of Payee), est déployé conformément au Règlement européen 2024/886 par les prestataires de services de paiement (banques, établissements de paiement ou de monnaie électronique), dans toute la zone euro.

Il est gratuit et vise à protéger les usagers. Son objectif : renforcer la protection contre les fraudes, notamment l'usurpation d'identité ou la manipulation de RIB, mais aussi réduire les erreurs de saisie au moment de l'ajout d'un bénéficiaire.

Il permettra de vérifier que le nom du bénéficiaire renseigné par le client correspond bien à l'IBAN du compte destinataire du virement. Quand un particulier effectuera un virement (instantané ou classique) depuis son compte en banque, sa banque pourra interroger automatiquement, en temps réel, la banque du bénéficiaire pour vérifier la concordance.

Le client sera informé du résultat de la requête afin de confirmer, corriger ou annuler son opération. Il conserve la liberté d'exécuter son virement, mais en toute connaissance de cause.

La banque lui transmettra l'un de ces résultats :

- concordance exacte entre nom et IBAN : le virement est exécuté ;
- non-concordance entre le nom et l'IBAN : vous êtes informé avant l'exécution du virement ;
- concordance partielle (nom proche mais pas identique à celui du compte destinataire) : la banque vous indique le nom associé à l'IBAN afin que vous décidiez ou non d'effectuer le virement.
- vérification impossible : problème technique, banque du bénéficiaire non adhérente ou ne répondant pas... La Banque vous informe que le contrôle n'a pas pu être effectué. Vous pouvez alors soit abandonner soit décider de continuer votre virement.



À savoir

Lorsque vous effectuez un virement bancaire en ligne, il est recommandé d'utiliser des noms complets et exacts (sans tournure familière).

Changement de TVA pour les panneaux photovoltaïques

Un nouveau taux de TVA à **5,5 %** s'applique à partir du 1er octobre 2025 sur la livraison et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques résidentiels, à condition de respecter certains critères techniques et environnementaux.

L'arrêté publié au Journal officiel du 9 septembre 2025 fixe les conditions pour appliquer le taux de TVA réduit à 5,5 % en cas d'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Le nouveau taux s'appliquera à compter du **1er octobre 2025**.

Cette mesure vise à favoriser l'accès des particuliers à ce type d'équipement.

Quels équipements et pour qui ?

Le nouveau taux de TVA concerne la livraison et l'installation dans les logements de panneaux photovoltaïques ayant une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête (kWc).

Les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'électricité en convertissant directement la lumière du soleil en électricité (alors que les panneaux solaires thermiques exploitent l'énergie solaire pour chauffer l'eau, ils peuvent être utilisés pour produire de l'eau chaude sanitaire ou pour contribuer au chauffage domestique).

Le taux réduit de TVA à 5,5 % concerne :

les particuliers et les professionnels installant des équipements de production d'électricité photovoltaïque dans les logements ;
les fournisseurs et installateurs de panneaux photovoltaïques.

À savoir

Le kilowatt-crête (kWc) est une unité de mesure qui représente la capacité de production électrique d'un panneau solaire dans des conditions idéales. 1 kWc correspond à une puissance de 1 000 watts sous des conditions standards de référence telles que l'ensoleillement optimal et la température appropriée.

Les conditions pour bénéficier de la TVA à 5,5 %

Pour être éligible, votre installation doit respecter plusieurs critères cumulatifs intégrant la consommation d'électricité, l'efficacité énergétique du dispositif installé et la durabilité ou la performance environnementale.

Les conditions sont les suivantes :

- la puissance de l'installation doit être inférieure ou égale à 9 kWc ;
- les panneaux doivent avoir une faible empreinte carbone (inférieure à 530 kgCO₂eq/kWc) ;
- la teneur en métaux lourds doit être nulle ou faible : argent (inférieur à 14 mg/W), plomb (inférieur à 0,1 %) et cadmium (inférieur à 0,01 %) ;
- l'installation doit intégrer un système de gestion de l'énergie (EMS) qui permet de synchroniser la consommation avec la production solaire (chauffage, eau chaude, borne de recharge, etc.).



Ces critères seront par ailleurs évalués par un organisme certificateur qui doit être :
accrédité selon la norme EN ISO 17065 ;
et qui doit aussi disposer d'une accréditation EN ISO 17025 pour les modules photovoltaïques (normes IEC 61215 et IEC 61730 ou équivalent).

Les APL revalorisées au 1er octobre

Les aides personnalisées au logement (APL) sont revalorisées chaque 1er octobre en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2e trimestre de l'année en cours. Pour chaque bénéficiaire, le niveau de revalorisation de l'APL dépend notamment de sa ville de résidence, de sa situation familiale et de ses ressources.

L'APL est une prestation sociale versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) aux ménages les plus modestes. Comme chaque année au 1er octobre, elle est revalorisée sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année en cours.

Au 2e trimestre 2025, l'IRL affichait une progression de 1,04 % (en métropole, en Corse et dans les régions et départements d'Outre-mer). L'APL devrait augmenter de 1,04 % au 1er octobre 2025, sauf décision contraire du gouvernement.

En octobre 2024, la revalorisation de l'APL était de 3,26 %.

Chaque demande d'APL est personnalisée. Le montant de l'aide est calculé en fonction de paramètres de dépenses de logement et de paramètres de ressources. Sont notamment pris en compte les éléments suivants :

- le montant de votre loyer ;
- le nombre de personnes à charge vivant habituellement au sein de votre foyer ;
- le montant de vos ressources et, le cas échéant, le montant des ressources de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement dans votre foyer ;
- la valeur de votre patrimoine immobilier et financier et, le cas échéant, la valeur du patrimoine de la personne avec laquelle vous vivez en couple et des personnes vivant habituellement au sein de votre foyer. Cette valeur est prise en compte uniquement si elle est supérieure à 30 000 €.

L'augmentation de l'APL est appliquée automatiquement par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Vérifiez sur votre compte en ligne que la revalorisation a bien été prise en compte et que le montant actualisé est bien versé. En cas de problème sur l'actualisation du montant, contactez votre Caf ou votre MSA.



À savoir

La Caf prend en considération la date où la demande d'aide a été faite et indemnise ses allocataires au début du mois qui suit cette demande.

À noter

Certains des paramètres de ressources sont, pour leur part, actualisés le 1er janvier de chaque année également sur la base de l'IRL. C'est le cas par exemple des planchers de ressources de l'aide personnelle au logement versée aux allocataires étudiants.

Pour rappel, l'IRL sert de base pour réviser le loyer d'un logement loué vide ou meublé avec un bail d'habitation. Son évolution annuelle détermine l'augmentation maximale qu'un propriétaire peut appliquer au loyer pour l'année.

Calcul du DPE : ce qui va changer

À partir du 1er janvier 2026, le coefficient de conversion de l'électricité figurant dans le DPE sera abaissé, en harmonisation avec la valeur européenne. Quel sera l'impact pour les propriétaires de logements ? La mesure a été confirmée par un arrêté paru au Journal officiel du 26 août 2025.

À compter du 1er janvier 2026, la valeur du facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire pour l'électricité dans les diagnostics de performance énergétique et les audits énergétiques est abaissée et alignée sur celle de l'Europe. **Le coefficient passe de 2,3 à 1,9.**

Qu'est-ce que le facteur de conversion ?

Pour établir le DPE et la consommation d'énergie d'un logement, une conversion est effectuée entre l'énergie finale et l'énergie primaire, différente selon l'énergie utilisée.

Si vous utilisez chez vous 1 kilowatt-heure (kWh) d'électricité, on considère qu'il a fallu dépenser 1,9 kWh d'énergie primaire.

Le facteur de conversion est égal à 1 pour le bois et le gaz car ces énergies sont directement livrées et consommées dans le bâtiment. L'harmonisation de ce coefficient sur la valeur européenne permet de corriger une inégalité de traitement qui pénalise actuellement l'électricité par rapport au fioul ou au gaz importés. Cette évolution vise aussi à améliorer le DPE de certains logements chauffés à l'électricité. Elle peut inciter les propriétaires à remplacer leur chaudière fossile par une pompe à chaleur utilisant de l'électricité décarbonée, ou à opter pour des chauffe-eau thermodynamiques ou solaires.

À savoir

Les DPE ou audits énergétiques édités à compter du 1er janvier 2026 intégreront automatiquement le nouveau coefficient. Les DPE déjà réalisés restent valables pendant 10 ans. Si le nouveau mode de calcul permet une amélioration du classement, il sera possible de mettre à jour gratuitement votre DPE, sans nouvelle visite du diagnostiqueur, sur le site de l'Observatoire DPE-Audit de l'Ademe. Pour en savoir plus sur l'évolution de calcul du DPE, vous pouvez consulter la foire aux questions du site RT-RE-bâtiment dédié aux réglementations du bâtiment.



Nouvelle prime de 1 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique produit en Europe

A partir du 1er octobre 2025, une prime complémentaire de 1 000 € s'ajoute à l'aide existante pour l'achat ou la location d'un véhicule électrique neuf.

Cette prime de 1 000 € vient s'ajouter au bonus écologique financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) depuis le 1er juillet 2025.

Conditions d'éligibilité :

Pour bénéficier de cette prime, le véhicule doit :

- être assemblé dans l'Union européenne ;
- être équipé d'une batterie fabriquée au sein de l'Espace économique européen.

Montant total de l'aide :

Cette prime s'ajoute à l'aide versée via les certificats d'économie d'énergie (CEE).

L'aide totale pour l'achat ou la location d'un véhicule électrique neuf peut ainsi atteindre, si le véhicule respecte les critères de production européenne :

- jusqu'à 5 200 € pour les ménages modestes ;
- jusqu'à 4 100 € pour les autres ménages.

La prime de 1 000 € peut être déduite directement du prix d'achat ou du premier loyer par le professionnel, ou demandée auprès d'un fournisseur d'énergie.

Pour en savoir plus sur la prime « coup de pouce véhicules particuliers électriques », vous pouvez consulter la fiche dédiée sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr).



Quels véhicules sont éligibles ?

Le véhicule doit respecter les critères de production européenne (assemblage et batterie) et atteindre le score environnemental minimal requis pour bénéficier de la prime complémentaire.

Parmi les véhicules éligibles figurent : Renault Mégane E-Techn, Peugeot e-208, Volkswagen ID.3, Skoda Enyaq, Fiat 500e, etc.

La liste complète est disponible sur le site de l'Ademe et mise à jour régulièrement.



Une nouvelle numérotation des places à bord des TGV INOUI

La SNCF change la numérotation des sièges dans les TGV INOUI et Lyria afin de faciliter le repérage des places au moment de l'embarquement. Ce dispositif sera visible sur l'ensemble du réseau à partir du 14 décembre 2025.

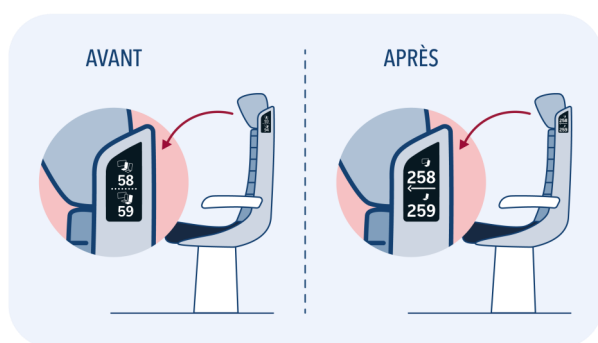
Comment ça marche ?

La SNCF a décidé d'harmoniser la numérotation des TGV INOUI avec celle des OUIGO. Désormais, chaque siège sera identifié par un numéro à 3 chiffres :

Le premier chiffre indique le numéro de la voiture.

Les deux suivants désignent le numéro du siège.

Exemple : si vous êtes en voiture 2, siège 48, votre billet indiquera 248.



Si le train comporte plusieurs rames et qu'il y a des voitures supplémentaires, cela fonctionne de la même manière. Le premier chiffre correspond cette fois au deuxième chiffre du numéro de la voiture.

Exemple : si vous êtes en voiture 12, siège 48, votre siège est le 248.

Le numéro de la voiture restera toujours précisé sur les billets, dans une zone à part, pour faciliter l'identification de la voiture dans laquelle embarquer et pour éviter toute confusion entre deux places portant le même numéro au sein d'un même TGV composé de 2 rames. Le billet continuera également d'indiquer si la place se situe en haut ou en bas.

Déjà intégrée par OUIGO, la nouvelle numérotation est déployée progressivement sur tous les TGV INOUI et Lyria. Elle sera effective le 14 décembre 2025.

TGV !nOui

À noter

Les sièges seront désormais numérotés dans l'ordre, de gauche à droite, depuis l'entrée de la voiture.

Dans les rames 2 niveaux, en salle basse, les sièges seront toujours numérotés de 1 à 39, puis se poursuivront à partir de 40 en salle haute.



Fin du tampon sur les passeports avec le nouveau système européen d'entrée/sortie

L'estampillage manuel des passeports va prendre fin. À partir du 12 octobre 2025, l'Union européenne met en place progressivement l'EES, un nouveau dispositif numérique d'entrée/sortie (Entry Exit System) établi aux points de passage frontaliers (aéroports, gares et ports). Il concerne les ressortissants non européens qui effectuent des séjours de courte durée dans les pays de l'espace Schengen.

Qu'est-ce que le système d'entrée/sortie ?

Le Système d'entrée/sortie (EES) concernera les ressortissants de pays non membres de l'espace Schengen, sujets à visa ou non, qui voyagent en Europe pour un séjour de courte durée (maximum 90 jours sur 180 jours).

Il s'agit d'un dispositif automatisé permettant la collecte numérique des données personnelles des passagers.

Son déploiement démarre le 12 octobre 2025, et mettra progressivement fin à l'utilisation du traditionnel tampon apposé par les garde-frontières sur les documents de voyage aux entrées et sorties de l'espace Schengen. L'estampillage manuel des passeports prendra fin le 10 avril 2026.

La mise en place de l'EES s'inscrit dans le cadre de la « modernisation du contrôle des frontières » décidé par la Commission européenne.

Il a pour objectif :

- de fluidifier les flux de voyageurs ;
- de sécuriser les frontières ;
- et de contrôler électroniquement la durée de séjour des visiteurs.

Qui va le mettre en place ?

Les 29 États de l'espace Schengen appliqueront l'EES à leurs frontières : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Rappel

L'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse ne font pas partie de l'Union européenne mais ils sont intégrés à l'espace Schengen.

Ce qui va changer pour les voyageurs :

La situation diffère selon que vous serez ou non déjà enregistré dans le système EES.

- S'il s'agit du premier voyage depuis la mise en place du système, le voyageur devra faire enregistrer aux postes frontières ses données personnelles et les informations relatives à son voyage. Cela permettra de créer son dossier EES. Il devra notamment fournir des données biométriques : faciale (photo du visage), sauf pour les mineurs de moins de 12 ans, et digitale (empreinte).
- Si le passager a déjà été amené à créer son dossier EES, celui-ci sera mis à jour à chaque franchissement de frontière avec la date, le lieu et l'heure du passage.

Pour en savoir plus sur l'enregistrement des données dans le système EES, la fiche de Service Public vous donne toutes les informations : Séjour en France de moins de 3 mois : enregistrement dans le système européen d'entrée/sortie (EES)

Un affichage pour connaître l'impact environnemental des vêtements

A compter du 1er octobre 2025, les marques pourront afficher sur les vêtements qu'elles vendent une information chiffrée reflétant l'impact écologique de ces produits. Ce dispositif, qui repose sur le volontariat des entreprises du secteur textile, vous permettra de faire un comparatif environnemental entre différents vêtements que vous êtes susceptible d'acheter.

Le dispositif d'affichage environnemental pour les vêtements se caractérise par un indice chiffré ; il s'agit d'un nombre de points d'impact sur la planète. Plus le nombre affiché est élevé, plus le produit a un impact important sur l'environnement. Le nombre de points d'impact est établi en prenant en compte différents critères liés à l'ensemble du cycle de vie du vêtement (de la production des matières premières jusqu'à la fin de vie du produit en tant que déchet). Parmi ces critères :

- la consommation d'eau et d'autres ressources naturelles, ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires, pour la fabrication du vêtement ;
- les modes de transport utilisés pour mettre le produit à disposition des consommateurs ;
- l'émission de microfibres, notamment lors du lavage du produit ;
- les possibilités de recyclage ou de réparation ;
- la durabilité non physique du vêtement (la propension qu'aura le vêtement à être porté longtemps en prenant en compte notamment la possibilité de raccommodage). La durabilité physique (la capacité du vêtement à résister à l'usure physique liée à son utilisation et son entretien) doit être intégrée à

terme dans le calcul du nombre de points d'impact.

Les marques qui le souhaitent pourront utiliser le dispositif à partir du 1er octobre 2025, afin d'indiquer le coût environnemental des vêtements qu'elles mettent en vente en magasin ou en ligne.



Un exemple d'étiquette utilisée pour le dispositif d'affichage environnemental.

Le nombre possible de points d'impact n'est pas borné par une valeur maximale. Un des objectifs du dispositif d'affichage environnemental est de vous permettre d'effectuer un comparatif écologique entre, par exemple, plusieurs pulls ayant un prix équivalent.

À noter

À titre d'exemple, un coût environnemental de 1 000 points représente un fort impact pour une paire de chaussettes ou un body pour bébé, mais c'est un impact faible pour un jean ou un manteau qui contiennent beaucoup plus de matières.

Les concepteurs du dispositif estiment que chacun pourra progressivement construire ses propres repères, en étant confronté au coût environnemental de différents vêtements.

Passage à l'heure d'hiver

Changement d'heure

2025

Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dans
la nuit du samedi 25 au dimanche 26 octobre 2025

-1 heure

À 3 heures du matin,
il sera alors 2 heures

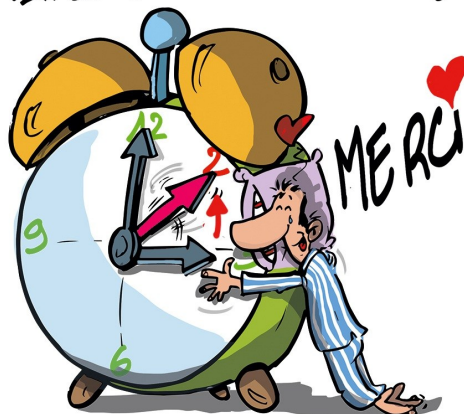


Le changement d'heure a été instauré en France à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'hiver s'effectue le dernier dimanche d'octobre et le passage à l'heure d'été, le dernier dimanche de mars.

Rappel

En mars 2019, les eurodéputés ont voté pour la suppression du changement d'heure saisonnier, avec mise en application en 2021. Mais la fin du changement d'heure a ensuite été ajournée en raison notamment de la crise sanitaire de la Covid-19. Ce texte sur la fin du changement d'heure n'est plus à l'ordre du jour.

PASSAGE À L'HEURE D'HIVER
1H DE SOMMEIL EN PLUS !



Changement des heures creuses dès le 1er novembre 2025

Les heures creuses sont des plages horaires où la consommation d'électricité est moins élevée, permettant aux foyers de bénéficier d'un tarif réduit sur le prix du kilowattheure (kWh). À partir du 1er novembre 2025, les créneaux heures pleines/heures creuses évoluent.

Enedis et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) fixent les plages d'heures creuses en fonction des besoins du réseau et de la production d'électricité, notamment solaire. Les fournisseurs informent ensuite leurs clients des horaires qui leur sont attribués, généralement via la facture ou l'espace client en ligne.

Les 8 heures creuses quotidiennes vont être réparties sur deux périodes :

- la nuit : entre 23h et 7h, avec au moins 5 heures consécutives ;
- la journée : entre 11h et 17h, avec jusqu'à 3 heures creuses.

En été (1er avril – 31 octobre) : davantage d'heures creuses en journée pour profiter du pic de production solaire.

En hiver (1er novembre – 31 mars) : les heures creuses seront principalement la nuit, lorsque la production solaire est plus faible.

Enedis communiquera les nouvelles plages d'heures creuses des clients à leurs fournisseurs 6 mois avant leur mise à jour, ce qui permettra à ces derniers de prévenir leurs clients au moins un mois avant le changement effectif.

Pour profiter pleinement de ces plages, vous devez :

- reprogrammer vos équipements énergivores (chauffe-eau, lave-linge, véhicule électrique...) ;
- utiliser des programmeurs ou prises connectées.

Pour accompagner ces évolutions, la Commission de régulation de l'énergie met en ligne une FAQ à destination des consommateurs pour répondre à des questions pratiques.



À noter

Les plages horaires du matin (7h-11h) et du soir (17h-23h), historiquement utilisées, seront progressivement supprimées.

À savoir

Environ 11 millions de foyers sont concernés par le changement des horaires, les nouvelles plages d'heures creuses seront progressivement attribuées à compter du 1er novembre 2025 et jusqu'à fin 2027.

Dématérialisation des services publics : des difficultés pour de nombreux usagers

"Déshumanisation des services publics", "précarité relationnelle", "fractures persistantes"... Remis le 16 septembre 2025, le rapport de la mission d'information du Sénat sur l'accès aux services publics alerte sur les conséquences de leur dématérialisation.

Le rapport de la mission d'information du Sénat "L'accès aux services publics : renforcer et rénover le lien de confiance entre les administrations et les usagers" a été remis le 16 septembre 2025.

Il fait état des difficultés rencontrées par les administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne. Les rapporteurs formulent plusieurs recommandations pour remédier aux contraintes résultant de la dématérialisation des services publics, qui est devenue une norme.

Un accès aux droits menacé par la fracture numérique

82% des démarches administratives sont réalisées en ligne chaque année. Selon le baromètre du numérique de 2025, 73% des Français ont effectué une démarche administrative au cours de l'année 2024 (contre 67% en 2021, et seulement 33% en 2011). Ce taux en hausse continue résulte des réformes successives des services publics, à compter des années 1990, pour tendre vers le "tout-numérique". La dématérialisation s'impose désormais pour un grand nombre de démarches.

Les rapporteurs de la mission d'information alertent sur la "déshumanisation des services publics", la "précarité relationnelle" (absence de contact humain) et les "fractures persistantes" dans l'accès au numérique qui en résultent. Si la dématérialisation est adaptée aux usagers autonomes, elle s'avère contraignante

pour les administrés défavorisés.

Le rapport de la mission d'information du Sénat sur l'illectronisme et l'inclusion numérique, remis cinq ans plus tôt, alertait déjà sur l'exposition de certaines catégories d'usagers à la fracture numérique, notamment les personnes en situation de handicap, celles dépourvues des équipements nécessaires ou encore les personnes âgées. Les personnes étrangères rencontrent quant à elles des difficultés spécifiques dans l'utilisation des plateformes numériques sur lesquelles elles doivent accomplir leurs démarches (demande de titre de séjour, naturalisation...). Le Défenseur des droits fait régulièrement état des inégalités d'accès au numérique. Dès 2018, l'autorité administrative indépendante demandait au gouvernement une alternative papier ou humaine à la dématérialisation.

Le téléphone, moyen de contact préféré des administrés

Selon le Baromètre des services publics de 2025, le téléphone reste le moyen de contact préféré des usagers, notamment parce qu'il permet un contact humain et s'avère nécessaire pour remédier aux difficultés ou impasses rencontrées en ligne. Ce canal comporte néanmoins d'autres défauts : temps d'attente longs voire impossibilité d'accéder à un interlocuteur, insatisfaction sur les réponses apportées par l'administration... En 2023, le "plan Téléphone" est mis en œuvre afin de remédier à ces obstacles.

.../...

.../...

Les contraintes dans l'accès aux démarches administratives numériques peuvent en réalité concerner l'ensemble des usagers. Selon le dernier baromètre du numérique, près de la moitié des Français (44%) rencontrent des difficultés pour réaliser leurs démarches en ligne : peur de se tromper, incompréhensions... Une minorité d'entre eux (11% seulement) manquent de compétence numérique (on parle également d'"illelectronisme"). Contrairement à une idée reçue, les jeunes adultes rencontrent tout particulièrement des obstacles dans la réalisation des démarches en ligne : presque 70% des 18-24 ans déclarent rencontrer au moins une difficulté.

Difficultés rencontrées pour réaliser une démarche administrative en ligne

« La plupart des démarches administratives peuvent désormais se faire sur internet. Lorsque vous rencontrez des difficultés à réaliser une démarche administrative sur internet, c'est parce que ... »

- Vous avez peur de vous tromper
- Le site internet n'est pas bien conçu
- Vous ne comprenez pas ce qui vous est demandé
- Vous ne vous sentez pas suffisamment compétent pour utiliser internet et les outils numériques
- Vous avez du mal à vous exprimer à l'écrit
- Vous avez des difficultés à lire
- Le site internet n'est pas adapté à votre handicap
- Vous ne rencontrez aucune difficulté particulière

Concilier modernisation des services publics et accompagnement des usagers

Afin de concilier la poursuite de la modernisation des services publics et la prise en compte des usagers éloignés du numérique, le rapport formule plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- étendre le droit à l'erreur, qui permet aux administrés de pouvoir modifier leur dossier sans perdre leur(s) droit(s) automatiquement ;
- proposer des alternatives aux démarches dématérialisées, afin de laisser aux usagers le choix du canal ;
- mieux référencer les sites administratifs officiels et lutter contre les pratiques commerciales trompeuses (sites payants qui reproduisent l'apparence des sites officiels) ;
- améliorer l'information des usagers sur l'existence du site service-public.fr, le site officiel pour réaliser certaines démarches administratives ;
- renforcer le contrôle de l'usage de l'intelligence artificielle ;
- rendre le réseau France services plus performant : consolider l'offre de services existante, développer les espaces du réseau dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), amplifier les formules itinérantes pour aller vers les citoyens...

Le réseau France services : 2 800 structures sur l'ensemble du territoire

Le réseau France services, lancé en 2019, vise à garantir un accès équitable aux services publics pour tous les citoyens, indépendamment de leur lieu de résidence. L'objectif est de permettre aux citoyens éloignés du numérique d'avoir accès au matériel nécessaire pour réaliser plusieurs démarches administratives, dans l'un des 2 800 espaces France services (maison ou bus). Ces structures sont censées remédier à la contraction du maillage territorial de nombreux services publics, qui a conduit à un éloignement géographique des services de proximité. La fracture territoriale s'observe tout particulièrement dans les territoires ruraux, dans les QPV ainsi que dans les territoires ultramarins.

Crédits à la consommation : les règles évoluent pour prévenir le surendettement

L'encadrement du crédit à la consommation va connaître des évolutions à l'automne 2026. Alors que l'augmentation des petits crédits a tendance à favoriser le surendettement, une ordonnance du 3 septembre 2025 harmonise la réglementation française sur celle de l'Europe, plus protectrice à l'égard des emprunteurs.

L'ordonnance du 3 septembre 2025 permet de transposer au droit français la directive européenne (UE) 2023/2225.

Les nouvelles règles applicables aux contrats de crédit à la consommation entreront en application le 20 novembre 2026 afin de permettre aux professionnels concernés d'adapter leurs clauses et leurs contrats.

L'objectif est de prévenir le surendettement en encadrant les pratiques d'emprunt, notamment pour les crédits de faible montant, de courte durée ou facilement accessibles via internet.

Quels sont les crédits à la consommation concernés ?

La nouvelle réglementation s'applique à plusieurs types de crédits jusque-là partiellement ou totalement exclus :

- crédits sans aucun frais ni intérêts, dits « crédits gratuits » (ou assortis de frais d'un montant négligeable) ;
- crédits de moins de 200 €, dits « mini-crédits » ;
- crédits courts, de moins de 3 mois avec des frais négligeables (paiement fractionné ou différé) ;
- crédits à la consommation de 75 000 € à 100 000 € ;
- contrats de location avec option d'achat (LOA).

Les cartes à débit différé resteront exemptées de la réglementation.

Quelles mesures de protection pour les consommateurs ?

Les pratiques d'emprunt seront plus encadrées par le biais de différentes mesures clés.

Publicité plus encadrée

- Toute communication portant sur une opération de crédit à la consommation devra être « claire, loyale et non trompeuse ».
- Elle devra comporter la mention « Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé ! ».
- Mettre en avant la facilité d'obtention d'un crédit sera interdit.

Simplification et transparence

- Les formalités pour les crédits courts ou de faible montant seront allégées, tout en garantissant la transparence.
- Les informations pré-contractuelles fournies par l'établissement prêteur seront plus encadrées.

Analyse de la solvabilité de l'emprunteur

Les établissements financiers pourront consulter, de manière facultative, le fichier national des incidents de remboursement pour analyser la solvabilité des emprunteurs, même sur des petits crédits. Ils pourront alerter les consommateurs en cas de difficultés financières.

Autres dispositions protectrices

- Orientation gratuite des clients en difficulté vers des services de conseil aux personnes endettées.
- Délais de rétractation des emprunteurs allongés en cas de non-respect par le prêteur de ses obligations d'informations contractuelles.
- Conditions préférentielles en cas de remboursement anticipé.

Rappel

L'ordonnance du 3 septembre 2025 est prise en application de la loi du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes.

Airbags Takata : où en est-on ?

Vous êtes peut-être concerné par le remplacement d'un airbag défectueux. L'arrêté du 5 septembre 2025 impose des mesures restrictives concernant les délais de prise en charge par les concessionnaires. Voici les informations à connaître.

Afin de faire accélérer les procédures de changement d'airbags, le gouvernement impose des restrictions dans un arrêté du 5 septembre 2025.

Voici ce que vous devez savoir si vous êtes concerné par la pose d'un nouvel airbag.

1. Si le remplacement ne peut pas se faire immédiatement :

- le professionnel doit enregistrer le jour même les informations du véhicule et les coordonnées du client dans le système national de suivi ;
- cela ne peut se faire qu'avec l'accord du client.

2. Dans les 3 jours suivant cet enregistrement :

- le constructeur (ou son représentant) doit proposer au moins un rendez-vous pour remplacer gratuitement les airbags ;
- ce rendez-vous doit se situer dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date d'enregistrement.

3. Si le rendez-vous proposé est à plus de 15 jours de la date d'enregistrement du véhicule, le constructeur doit proposer immédiatement et gratuitement :

- un véhicule de courtoisie ou tout moyen de transport alternatif ;
- ou le financement complet d'un véhicule de location ou d'une autre solution de transport.

4. Si ces délais ne sont pas respectés : une amende de 1 000 € par jour de retard et par véhicule peut être appliquée.

Rappel

Pour vérifier si vous faites partie des automobilistes concernés par les problèmes d'airbag Takata, munissez-vous de votre numéro d'identification du véhicule (VIN). Le VIN est un numéro unique à 17 caractères débutant par 3 lettres. Vous pouvez trouver votre numéro VIN :

- sur votre carte grise à côté de la lettre E ;
- sur le tableau de bord côté conducteur ;
- sur votre carnet d'entretien/garantie ou sur la plaque constructeur sur le pare-brise.

Rendez-vous ensuite sur le site de votre constructeur automobile. Toutes les marques ont une plateforme dédiée pour vérifier si une voiture est concernée par ce rappel. Remplissez le champ « Renseigner votre VIN » et vous saurez instantanément si votre véhicule est rappelé.



À noter

La liste des marques concernées par le rappel des airbags défectueux est consultable sur le site des ministères de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique et actualisée régulièrement par les constructeurs.

Nouveaux tarifs pour les timbres et les colis

A partir du 1er janvier 2026, les prix des courriers et des colis augmenteront de 7,4 % en moyenne. Ces ajustements tarifaires ont été annoncés par La Poste dans un communiqué du 28 juillet 2025.

La Poste procède à des ajustements tarifaires de son service à compter du 1er janvier 2026.

Cette évolution s'inscrit dans le dispositif d'encadrement pluriannuel des tarifs décidé par l'Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse (Arcep). Elle doit permettre « d'assurer la pérennité du service universel postal avec une qualité élevée dans un contexte de baisse continue du volume du courrier ».

L'augmentation globale moyenne à partir de 2026 s'élève à 7,4 %.

Les tarifs des Colissimo envoyés par les particuliers augmenteront en moyenne de 3,4 %, toutes destinations confondues (France et international).

Le timbre rouge, qui permettait l'envoi prioritaire en J+1, a été supprimé le 1er janvier 2023. Il a été remplacé par la e-lettre rouge, un service numérique permettant d'envoyer un courrier urgent, imprimé et distribué par La Poste dès le lendemain.

Vous pouvez imprimer vos timbres chez vous avec MonTimbrenLigne. Ce service offre une remise selon le poids de votre envoi.

À noter

En 2025, un ménage consacre 28 € à ses frais postaux annuels ; ce budget devrait baisser de 6 % en 2026.

Tableau - Évolution des tarifs de lettres en 2026

	2025	2026
Lettre verte	1,39 €	1,52 €
Lettre services plus	3,15 €	3,47 €
e-lettre rouge	1,49 €	1,60 €
Lettre recommandée (20 g)	5,74 €	6,11 €
Lettre internationale (jusqu'à 20 g)	2,10 €	2,25 €
Sticker « suivi »	0,50 €	0,50 €

Testez votre autonomie dès 60 ans avec un questionnaire rapide

Pour aider les seniors à repérer les premiers signes de fragilité, le programme ICOPE (Integrated Care for Older People), lancé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), propose un questionnaire pour évaluer les 6 fonctions essentielles de l'autonomie et identifier d'éventuelles anomalies à prendre en charge.

Pourquoi utiliser ICOPE ?

Le programme ICOPE, soutenu par le ministère de la Santé et de la Prévention, permet de détecter précocement des signes de déclin parmi les 6 fonctions essentielles :

- mémoire : évaluer votre capacité à retenir et à vous souvenir ;
- nutrition : vérifier si votre alimentation couvre vos besoins ;
- vision : testez vos acuités visuelles ;
- audition : contrôler votre capacité à entendre discrètement ;
- bien-être psychologique : identifier d'éventuels signes de stress, d'anxiété ou de déprime ;
- mobilité : évaluer votre capacité à vous déplacer sans difficulté.

À qui s'adresse ce questionnaire ?

Il s'adresse à toute personne de 60 ans et plus souhaitant préserver sa forme physique, morale et intellectuelle grâce à des réflexes simples.

Il peut aussi être utilisé par les aidants ou les professionnels de santé pour accompagner les personnes âgées dans le maintien de leur autonomie.

À savoir

Les rendez-vous « Mon bilan prévention », proposés entre 60 et 65 ans puis entre 70 et 75 ans, constituent le moment idéal pour parler de son autonomie à son professionnel de santé.

Comment l'utiliser ?

Le questionnaire ICOPE permet d'évaluer chaque fonction à travers quelques questions simples. Le test est gratuit et ne vous prendra pas plus de 10 minutes. Il peut être rempli en toute autonomie par la personne concernée ou avec l'aide d'un proche.

Vous pouvez le compléter via l'application pour tablette et smartphone ou via la version web sur un ordinateur :

- ICOPE Monitor
- ICOPE et Moi : ICOPE
- Digicope (Android et AppStore)

Il vous suffit ensuite de créer un compte. En quelques minutes, l'application vous guidera à travers un test simple et rapide.

À noter

Lorsqu'une alerte est signalée, il est recommandé de prendre contact avec un professionnel de santé de proximité pour une évaluation approfondie. Il est également conseillé de répéter le test tous les 6 mois. Pensez à bien conserver l'identifiant reçu par mail pour la prochaine évaluation.

Peut-on refuser le remplacement d'un médicament par un générique ?

Oui. Il est possible de refuser le remplacement d'un médicament par un médicament générique. Un médicament générique est fabriqué à partir de la même molécule qu'un médicament de référence. Il coûte moins cher.

Toutefois, votre refus a des conséquences sur le bénéfice du tiers-payant, le délai du remboursement et le niveau de remboursement.

Tiers payant

Vous ne bénéficierez pas en principe du tiers payant en pharmacie (dispense d'avance de frais).

Cependant, vous pouvez bénéficier de cette dispense d'avance des frais dans certains cas. Il en est ainsi, notamment, lorsque :

Votre médecin a mis une mention « non substituable » et le motif médical justifiant ce refus de la substitution, au moyen d'un des acronymes autorisés (MTE, EFG ou CIF)

Le prix du médicament générique est supérieur ou égal au prix du médicament d'origine.

À noter

Tout comme avec votre médecin, vous pouvez poser des questions à votre pharmacien ou évoquer avec lui une difficulté rencontrée avec le médicament générique (par exemple : un goût non apprécié ou une forme de comprimé moins pratique).

Délai de remboursement

Le pharmacien établit une feuille de soins papier pour le médicament concerné, que vous adressez, accompagnée du double de l'ordonnance, à votre caisse d'Assurance maladie pour remboursement.

Vous devez d'abord faire l'avance des frais pour la totalité de l'ordonnance concernée et vous faire rembourser ensuite par votre organisme d'Assurance maladie.

Le délai du remboursement est donc plus long en raison du temps nécessaire au traitement de votre feuille de soins.

Niveau de remboursement

Vous serez remboursé sur la base du tarif forfaitaire de responsabilité (TFR). Ce tarif fixe un montant de remboursement identique pour le médicament d'origine et pour les médicaments génériques.

Si vous souhaitez un médicament de marque dont le prix est supérieur, le surcoût est à votre charge.

Exemple :

Un médecin vous prescrit un médicament de marque qui coûte 20 € et qui dispose d'un TFR de 18 €.

Si vous refusez que le pharmacien vous délivre un médicament générique, vous payez le médicament de marque 20 €, soit 2 € plus cher que le générique. Vous êtes alors remboursé sur la base de 18 € au lieu de 20. € De plus, vous devez avancer l'argent auprès du pharmacien car vous ne bénéficiez pas de l'avance des frais (tiers-payant).

En revanche, si vous acceptez un médicament générique, cela ne change rien pour vous, il sera remboursé comme d'habitude.

Cybermalveillance : les 18-34 ans davantage ciblés par les cybermenaces

Selon la 2e édition du baromètre sur la perception cyber des internautes, publiée par cybermalveillance.gouv.fr, 58% des Français estiment être suffisamment informés sur les risques liés à l'utilisation d'internet. Le baromètre fait ressortir également une meilleure connaissance des menaces.

Ce baromètre, publié le 10 septembre 2025, constate que les menaces sont en progression. 60% des personnes sondées ont été confrontées à un hameçonnage au cours des douze derniers mois. Selon le baromètre, 30% des Français ont été confrontés à une violation de leurs données personnelles et 15% à un faux conseiller bancaire. 6% ont été exposés à du cyberharcèlement.

Ce 2e baromètre précède le Cybermois 2025 qui aura lieu en octobre 2025 afin de mobiliser tous les territoires par rapport aux questions de cybersécurité.

Des jeunes plus exposés aux cybermenaces

Les 18-34 ans sont plus exposés que les 55-75 ans aux menaces. 29% ont reçu un appel d'un faux conseiller bancaire (près de quatre fois plus que les 55-75 ans) ou ont été victimes d'un piratage de compte (20% contre 7% des 55-75 ans).

Malgré cela, les 18-34 ans ont tendance à moins réagir que leurs aînés. Seuls 17% ont alerté leur banque ou leur fournisseur après avoir été victimes d'une attaque, contre 34% des 55-75 ans.

De la même façon, 36% des jeunes ayant été victimes d'une utilisation frauduleuse de leur carte bancaire ont engagé une action auprès de leur établissement bancaire contre 74% des plus âgés. Ils réagissent également moins à la suite à l'infection de leurs appareils par un virus informatique.

Au-delà des conséquences techniques ou financières, les cyberattaques ont un impact psychologique important chez les plus jeunes. L'enquête révèle que les 18-34 ans sont par exemple plus enclins à ressentir de l'anxiété face à cette situation (34% des 18-34 déclarent un impact émotionnel ou psychologique, contre 17% des 55-75 ans).

De meilleurs réflexes cyber pour l'ensemble des Français

De manière globale, le baromètre met cependant en évidence une bonne connaissance des pratiques cyber. 58% des répondants considèrent être suffisamment informés des risques liés à l'utilisation d'internet. La plupart des menaces (spam, virus, hameçonnage, piratage, ransomware, smishing) sont mieux connues en 2025 qu'en 2024. Les termes de phishing et de smishing connaissent la plus forte progression entre 2024 et 2025 alors que le terme de quishing (hameçonnage par QR code) reste aussi peu connu en 2024 qu'en 2025 (6%).



.../...

.../...

Parallèlement, de meilleurs réflexes sont acquis :

- 68% des Français déclarent faire systématiquement des vérifications avant un achat en ligne ;
- 55% affirment utiliser des mots de passe complexes et uniques ;
- 52% déclarent faire régulièrement des mises à jour de leurs appareils et applications.

Par ailleurs, les Français sont plus nombreux en 2025 qu'en 2024 à déclarer utiliser les sites publics officiels (39% en 2025 contre 36% en 2024).



**Bonne lecture et rendez-vous au
mois de novembre.**

